

REPUBLIQUE DU TCHAD

UNITE – TRAVAIL - PROGRES

-----  
MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DU PLAN

-----  
HAUT COMMISSARIAT NATIONAL AU DEMINAGE

-----  
CENTRE NATIONAL DE DEMINAGE

## Intervention

De

Monsieur **Brahim Djibrine Brahim Coordinateur** [REDACTED]  
du Centre National de Déminage du Tchad à l'Assemblée  
Générale Annuelle des Etats parties à la Convention sur les  
Armes à Sous Munitions tenue à **Beyrouth** au **(Liban)** du 12  
au 15 Septembre 2011.

~~❖ Monsieur le Président ;~~

→ Madame la Présidente

❖ Excellences, Mesdames et Messieurs ;

❖ Distingué Délégués.

Permettez avant tout de féliciter le Laos en sa qualité de Président de la Première Réunion des Etats Parties à la Convention sur les Armes à Sous-munitions pour les efforts consentis et les progrès réalisés dans la préparation des présentes assises.

Permettez moi aussi de remercier et féliciter le Gouvernement et le peuple Libanais pour son hospitalité légendaire et toute l'attention particulière dont nous sommes l'objet depuis notre arrivée dans ce beau pays.

En effet, le Tchad a signé le 03 décembre 2008 à Dublin en Irlande la Convention sur les armes à sous-munitions. Cette Convention faut il le rappeler vise à mettre fin aux souffrances provoquées par ces armes, qui ont tué ou blessé des dizaines de milliers de civils dans les pays où elles ont été utilisées. Ce traité est une adjonction importante au Droit International Humanitaire(DIH). Il vient renforcer les règles fondamentales du Droit International Humanitaire coutumier applicables à l'ensemble des Etats, lesquelles imposent aux parties à un conflit de faire la distinction en tout temps entre les populations civiles et les combattants, de ne diriger les opérations que contre des objectifs militaires et de s'efforcer en permanence d'épargner les civils ainsi que les biens à caractère civil.

En vertu de cette Convention, les armes à sous munition feront parties des armes interdites en vertu du Droit International Humanitaire comme les balles explosives, les balles expansives, les armes chimiques, les armes biologiques, les mines antipersonnel ou antichar et les armes à fragments indétectables ou à laser aveuglant.

Il me plaît aussi de rappeler que plus d'une décennie après le grand succès de la Convention d'Ottawa, la Convention sur les armes à sous-munitions est une autre preuve de notre capacité à élaborer et à adopter des instruments ambitieux qui conjuguent le désarmement et le droit humanitaire et de proposer une alternative crédible fondée sur le respect de la personne humaine. Cette Convention est l'expression d'une volonté politique commune de répondre concrètement à des problèmes particuliers par le renforcement du droit humanitaire international qui interprète notre conviction que le respect de la dignité de tout homme est la voie maîtresse de la paix et de la sécurité.

❖ **Distingués Délégués ;**

❖ **Mesdames et Messieurs.**

Le Tchad a connu une histoire tumultueuse, marquée par de multiples conflits armés dont les séquelles sont importantes. Des vastes étendues du territoire national sont polluées par des mines et restes explosifs de guerre dont les armes à sous munitions.

La présence de ces engins est synonyme de danger quotidien et permanent pour les populations concernées qui sont privées de la simple liberté de circuler, de l'accès aux pâturages, aux points d'eau, aux axes routiers et aux carrefours économiques.

Cette contamination constitue une contrainte pour la mise en œuvre des nombreux projets humanitaires et un obstacle au développement Socio-économique, excluant des régions entières des efforts engagés pour la lutte contre la pauvreté.

La pollution liée aux mines et aux restes explosifs de guerres notamment les sous-munitions à des implications multisectorielles : sécuritaires, humanitaires, sociales, économiques, environnementales. L'action contre les Mines et les sous-munitions concerne les acteurs de l'ensemble des secteurs d'activités dans les zones polluées.

En définitive, les armes à sous-munitions constituent une préoccupation humanitaire depuis des décennies. Elles font beaucoup de ravages parmi les civils non seulement pendant les conflits armés, mais encore bien après les hostilités, un pourcentage élevé de sous-munitions dispersées ou libérées n'explose pas comme prévu ; de vastes zones sont donc contaminées par ces engins potentiellement meurtriers. Leur présence rend dangereuses des activités essentielles telles que l'agriculture, l'élevage ...etc. Elles entravent aussi la reconstruction et la mise en œuvre des projets de développement notamment les infrastructures dans les zones polluées. Une bonne partie de notre territoire national est dans cette situation. Les enfants intrigués par la forme et la couleur des sous-munitions sont souvent tentés de les ramasser, ce qui a des conséquences terribles : mort, blessures graves ou handicap.

En signant la Convention sur les armes à sous-munitions le Tchad marque sa ferme volonté de se conformer à cet instrument de Droit International Humanitaire qui vient utilement compléter la Convention d'Ottawa sur les mines anti-personnel.

Mesdames, Messieurs ;

Le processus de ratification de la Convention sur les armes à sous-munitions suit son cours, toutes les dispositions sont prises pour la mise en œuvre efficiente de cette Convention dont l'importance n'est plus à démontrer.

**Je vous remercie de Votre bienveillante attention.**